

PLAN D' ACTIONS 2016-2017 POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION PUBLIQUE

Une population bien informée est en mesure de tirer le maximum du processus de participation publique dans le cadre de l'examen d'un projet qui la touche

Au cours des deux dernières années, le COMEX a posé des actions concrètes en matière de transparence sur le processus général d'examen, notamment par la mise en ligne de son site internet et des détails sur le processus d'examen à l'intention du public.

Néanmoins, des échanges avec différents intervenants sur de récents processus de consultations publiques réalisés en territoire cri, se dégagent deux enjeux récurrents qui ont des impacts sur la participation publique aux examens du COMEX :

- une méconnaissance des processus de consultation particulièrement à l'égard des rôles, des mandats et des attentes des différents intervenants, y compris le COMEX ; et
- des enjeux soulevés par la disponibilité ou non de l'information en langue anglaise et crie.

Dans sa réflexion, le COMEX a identifié des actions pour pallier à ces deux problèmes et ainsi favoriser une meilleure participation publique à ses examens.

1) Méconnaissance des processus de consultation particulièrement à l'égard des rôles, des mandats et des attentes des différents intervenants, y compris le COMEX

À la lumière de commentaires entendus lors de consultations publiques, de diverses recherches réalisées récemment et partagées auprès du COMEX, de propos échangés lors de rencontres avec des représentants et des acteurs sur le territoire, de réponses de certains promoteurs dans le cadre de leurs études d'impact ou de la nature de certaines demandes faites auprès du COMEX, il s'en dégage le constat suivant : une méconnaissance des processus de consultation particulièrement à l'égard des rôles, des mandats et des attentes des différents intervenants, y compris le COMEX.

Action 1.1 : développer un document à l'intention des promoteurs et des consultés qui présente les attentes du COMEX envers ces derniers

Action 1.2 : procéder à au moins trois rencontres par année du COMEX dans le territoire et initier des rencontres avec les intervenants locaux

Action 1.3 : placer de la publicité pour le COMEX dans The Nation

Action 1.4 : identifier les vecteurs de communication externes destinés à un large public incluant les parties prenantes visant à diffuser les nouvelles ou communications d'importance en lien avec les examens

Action 1.5 : poursuivre la collaboration du COMEX auprès du CCEBJ dans leur intention de produire un document *d'encadrement* destiné aux promoteurs

Action 1.6 : initier des rencontres, visant à mieux comprendre les rôles et mandats de chacun dans le cadre des examens, avec les divers organismes et comités créés dans le cadre du chapitre 22 de la Convention ou ententes qui en découlent

2) Enjeux soulevés par la disponibilité ou non de l'information en langue anglaise, et crie

La tenue de consultations publiques et une analyse éclairée des projets soumis à l'examen ne peuvent se dérouler à la faveur de l'ensemble des intervenants qu'à la condition que ces derniers soient en mesure de communiquer ensemble et de se comprendre. Même si certains utilisent le français, la majorité des membres des communautés crie et des intervenants du Gouvernement de la nation crie s'expriment en anglais et dans une moindre proportion, exclusivement en langue crie.

Les lois et règlements (ANNEXE I), du moins l'interprétation qui en est faite, ne permettent ni au gouvernement ni au COMEX « d'exiger » aux promoteurs de produire les documents dans les trois langues. Par ailleurs, la Charte sur la langue française souligne que les Crie et les Inuit ont le droit d'utiliser le cri ou l'inuktitut. L'application de la loi sur le développement durable et de ses principes suggère une prise en compte proactive sur la question des langues de communication.

Le COMEX, dans le souci de s'assurer de la meilleure compréhension et de la participation active des intervenants crie, s'assure de traduire les documents pertinents et de les diffuser, incluant le détail des procédures d'examen, dans les 2 langues principales et parfois en cri.

Sur son site Internet, le COMEX invite les promoteurs à porter une attention particulière à la compréhension des informations destinées aux populations locales et à traduire certains documents ou, du moins, à produire des résumés en langue crie et/ou en langue anglaise.

Pour sa part, tel que recommandé par le COMEV, l'administratrice souligne habituellement dans ses directives : « Une traduction anglaise de l'étude d'impact devrait être rendue disponible afin d'en favoriser la consultation par les Cris. »

Malgré ce qui précède, demeurent parfois des lacunes relatives à la traduction des documents. Il arrive encore que le promoteur ne produise pas du tout de traduction ou ne produise pas assez rapidement une traduction des documents clés, telle l'étude d'impacts. Il arrive également que la disponibilité des documents traduits du COMEX soit décalée par rapport aux documents originaux de langue française. Cette situation a le potentiel de limiter une participation active des communautés ou des individus, d'engendrer la suspicion envers les promoteurs, de retarder l'examen de projets et de rendre plus difficile l'atteinte d'acceptabilité sociale.

Nonobstant ce qui précède, la traduction en langue crie des documents, même lors des consultations publiques, soulève certains enjeux de terminologie et d'interprétation pour lesquels le COMEX poursuivra sa réflexion.

Action 2.1 : développer un message à l'intention des promoteurs les sensibilisant sur les besoins et avantages de traduire les documents pertinents à l'examen de leur projet et qui leur serait transmis dans des correspondances leur étant destinés dans le cadre des examens du COMEX

Action 2.2 : auprès du CCEBJ et lors de rencontres sectorielles : soulever l'enjeu et les conséquences reliés à la bonne terminologie crie utilisée lors des consultations ou à l'interprétation qui détourne parfois le sens des propos. Identifier les façons de développer ou préciser les termes en langue crie reliés aux examens.

Action 2.3 : développer un protocole de traduction des documents au COMEX

ANNEXE I

Annexe 3 du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CJNQ) : « Le rapport des répercussions doit être bref et concis, et obtenir une table des matières appropriée du contenu et des conclusions de l'étude ainsi qu'un résumé précis contenant les raisons essentielles invoquées par le promoteur et ses conclusions. Celui-ci présente son rapport en français ou en anglais à son gré. »

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : Il n'y a aucune référence sur la langue d'usage, mais la Charte de la langue française institue le français comme langue législative.

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois : Il n'y a aucune référence sur la langue dans laquelle doit être transmise de l'étude d'impact.

Loi sur le développement durable : Principes d'équité et solidarité sociale; participation et engagement; accès au savoir.

Charte de la langue française : Il y a des exemptions relatives aux territoires conventionnés :

« Ont le droit d'utiliser le Cri et l'inuktitut et sont exemptés de l'application de la présente loi à l'exception des articles 87, 88 et 96, les personnes et organismes suivants :

- a) les personnes admissibles aux bénéfices de la Convention visée à l'article 1 de la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre C-67) et ce, dans les territoires visés à ladite Convention;
- b) les organismes dont la création est prévue à ladite Convention et ce, dans les territoires visés par la Convention ;
- c) les organismes dont la majorité des membres est constituée de personnes visées au paragraphe a et ce, dans les territoires visés à ladite Convention. »
(C-11, chapitre IX, a. 95)